

Depuis le 11 septembre 2001 et les attentats contre les tours jumelles à New-York, la bataille contre le terrorisme fait rage. Elle est au cœur des politiques sécuritaires des gouvernements de la planète entière. Sans pour autant contribuer à éradiquer efficacement cette violence, cette lutte conduit à des dérives anti-démocratiques inquiétantes : le monde est placé sous surveillance et l'on criminalise la contestation sociale pacifique. La Belgique n'est pas en reste. Petit à petit, elle risque de poser les jalons d'une société de la peur.

La Belgique a rapidement emboîté le pas à l'émotion suscitée par le 11 septembre 2001 en adoptant des dispositions liberticides, comme la loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes. Adoptée sous le prétexte de mieux lutter contre cette menace, elle a pourtant provoqué des effets collatéraux dommageables pour notre société démocratique. Ainsi, cette loi est floue et sujette à interprétation, tant la prévention trop largement définie d' "infraction terroriste" peut être fluctuante d'un juge à un autre. Elle a déjà conduit à criminaliser certains mouvements sociaux cherchant uniquement à exprimer un point de vue différent. Ce fut le cas dernièrement du Secours Rouge pour un présumé soutien à l'organisation italienne PCPM (Parti communiste politico-militaire), alors que cette dernière avait été innocentée par la justice italienne. Mais a-t-on besoin réellement d'un arsenal de lois spéciales pour lutter contre le terrorisme ? Avant la tragédie new-yorkaise, la Belgique parvenait pourtant déjà à poursuivre ces actes délictueux. Le belgo-tunisien Nizar Trabelsi a été condamné pour la préparation d'un attentat sur la base militaire de Kleine Brogel et les Cellules Communistes Combattantes (CCC) ont également dû répondre de leurs agissements devant la justice. Le meurtre, l'enlèvement, la destruction d'immeuble, l'association de malfaiteurs ou l'appartenance à une organisation criminelle font déjà partie du code pénal et permettent de lutter efficacement contre toute menace dite terroriste en Belgique. Des mesures peu efficaces Alors, pourquoi autant d'abnégation à se doter de nouveaux instruments ? Selon Manuel Lambert, de la Ligue des Droits de l'Homme, "Depuis 2001, c'est la peur qui domine. Sous le coup de la précipitation et de la panique, nos représentants politiques légifèrent en espérant ainsi éradiquer le terrorisme". Pourtant, peu de résultats concrets ont été enregistrés depuis lors. Force est de constater qu'aucun service de sécurité au monde n'est encore capable d'enrayer la menace terroriste. En effet, alors que l'ensemble des données personnelles des citoyens sont collectées par les services secrets (comme l'a révélé Edward Snowden), comment expliquer que les attentats de Madrid, Londres et dernièrement Boston n'ont pu être évités? Dès lors, on peut se poser la question de savoir si l'on met réellement en place les bonnes solutions dans le cadre de cette lutte. "Le problème, c'est que ces lois anti-terrorisme ne sont pas évaluées. On est sur une vision à court terme qui consiste à rassurer l'électeur en lui montrant que l'on fait quelque chose. On constate pourtant qu'il y a un impact disproportionné de ces dispositions sur la population. On réduit les libertés fondamentales comme le droit à l'expression sans

pour autant lutter efficacement contre le terrorisme”, explique Manuel Lambert. Définir les moyens après l’objectif ! Des discussions en cours à la Chambre des Représentants autour de la question du port de caméras corporelles par la police traduisent cette précipitation qui anime de nombreux acteurs. Faisant preuve d’une confiance aveugle envers les nouvelles technologies, de nombreux policiers, parlementaires et fonctionnaires estiment que cette technologie va permettre “d’améliorer les interventions”. Mais on oublie de se poser une question fondamentale : quelle est la finalité de ces caméras ? S’agit-il de mieux protéger le personnel de la police ? Ou alors de l’aider à constater plus d’infractions ? Ou encore d’éviter de futurs délits ? Une méthodologie plus rigoureuse impliquerait que les moyens soient définis une fois l’objectif décidé, ce qui n’est pas le cas ici. Et Manuel Lambert d’aller plus loin : “Le principe de subsidiarité implique que l’on doive de préférence utiliser l’outil le moins intrusif pour la vie privée. N’y a-t-il pas un autre moyen moins liberticide que l’on n’aurait pas encore exploré ?” D’autres critiques peuvent être relevées sur ce projet : manque de définition de la technologie utilisée dans un monde en évolution constante, inexistence des voies de recours et enfin manque de précision quant à l’annonce faite aux usagers pour les prévenir qu’ils sont filmés... “Nous sommes de nouveau dans le cas d’une loi que l’on veut faire à la va-vite et où on érige la technologie en sacro-sainte religion, comme salvatrice contre toutes les violences de la société. Il faudrait plutôt prendre le temps d’évaluer l’utilité des caméras de surveillance déjà existantes. Il faut oser se poser la question de leur efficacité”, précise Manuel Lambert. En effet, diverses études scientifiques réalisées en Grande-Bretagne rendent des résultats plutôt mitigés. Si on constate une diminution de la violence dans certains espaces clos où les caméras sont utilisées, cette technologie utilisée indifféremment dans l’espace public “ouvert” ne tend pas à enregistrer des résultats probants. Or, si de nouvelles caméras sont installées, jamais aucune n’est retirée. Parce qu’elles sont toutes efficaces ? Difficile à croire... Il est certain que l’État doit lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité de ses citoyens. Mais cela ne peut se faire au détriment de leurs libertés fondamentales. “Nos représentants politiques ont tendance à oublier que le principe doit rester la liberté pour tous. La restriction à la liberté doit rester l’exception”, ajoute le juriste de la Ligue des Droits de l’Homme. Faute de pouvoir garantir la sécurité de tous par des moyens efficaces, les partis politiques devraient prendre à bras-le-corps le vrai débat, et s’attacher ainsi - dans une perspective d’action sociale - à mieux comprendre les raisons fondamentales qui poussent des individus à avoir recours à la violence. La lutte contre le terrorisme demande une réponse bien plus complexe qu’un arsenal de lois décidées sous le coup de l’émotion. Révélateur d’un climat dans lequel la liberté d’expression est mise à mal, d’autres organisations de la société civile sont poursuivies pour des infractions relevant de l’association de malfaiteurs, faute d’avoir pu les qualifier de “terroristes”. C’est le cas de Greenpeace pour ses actions contre le nucléaire, ou encore de Vredesactie, pour avoir organisé une action devant le cabinet du Ministre De

Crem en 2008. Haro sur la démocratie Une directive européenne transposée en 2013 dans le Code pénal belge et actuellement contestée devant la Cour Constitutionnelle, fait peser un risque grave sur la subsistance de ce droit fondamental d'exprimer des opinions critiques : "L'incitation indirecte à commettre des actes de terrorisme" pourrait punir toute déclaration qui, même si elle ne mène pas directement à la perpétration d'un acte terroriste, pourrait être considérée comme incitant à le faire. Ainsi, une phrase anodine exprimant une opinion telle que "l'État d'Israël viole les conventions internationales des droits de l'Homme et cela doit cesser" pourrait entrer sous le coup de cette disposition. Quelle place restera-t-il pour les académiciens, politiques, organisations de la société civile voire de simples citoyens pour exprimer un avis divergent ? De plus, la possibilité laissée à l'interprétation subjective créerait de facto une insécurité juridique dangereuse pour notre société démocratique. Par cet instrument, le législateur européen visait particulièrement à lutter contre les prêches extrémistes. Il existe pourtant déjà des articles dans le code pénal belge qui sont à même de punir ces agissements, comme "l'incitation à la haine". Au regard de ces différentes dispositions évoquées, nous remarquons que les brèches dans le carcan protecteur de nos libertés fondamentales sont nombreuses. à l'aube des prochaines élections européennes, régionales et fédérales qui auront lieu au mois de mai, nous, citoyens, avons le pouvoir de réagir en interpellant nos décideurs politiques sur les dangers que représentent ces attaques contre notre société démocratique [**Santiago Fischer*] [(**La Ligue des Droits de l'Homme** Depuis plus de cent ans, La Ligue des droits de l'Homme (LDH) combat, en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les injustices et les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique francophone. Elle est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH). La LDH sensibilise le public au respect de ces droits (violences institutionnelles, accès à la justice, respect des minorités, droit des femmes...), interpelle le pouvoir politique et s'investit dans la formation des adultes et dans la mise sur pied d'outils pédagogiques et de formations à l'attention des acteurs de l'éducation. Véritables lieux d'expertises, les commissions thématiques de la Ligue travaillent sur des matières telles que : Jeunesse, Prison, Justice, Droits économiques et sociaux, Étrangers, Psychiatrie... La LDH s'appuie également sur un réseau de sections locales. Plus d'informations sur www.liguedh.be (+32(0)2 209 62 80 - ldh@liguedh.be)] [(**Poursuivis pour 233,86 euros de dégradations à la peinture lavable** Le 14 novembre 2008, l'asbl Vredesactie organisait une action symbolique et spectaculaire devant le cabinet du Ministre de la Défense, Pieter De Crem. S'enchaînant aux grilles pour protester contre la guerre en Afghanistan, le groupe pacifiste déversa également de la peinture rouge - lavable - lors d'une mise en scène qui visait à montrer que "du sang coulait du Ministère de la Guerre". Arrêtés administrativement par la Police, les activistes furent vite relâchés, sans subir aucune poursuite de la part de la Ville ou du Parquet de Bruxelles. Mais c'était sans compter sur la colère de De Crem, qui se constitua partie civile et porta l'affaire devant le

tribunal correctionnel, pour les dégradations se chiffrant à... 233,86 euros. L'audience s'est tenue le 6 février dernier et a montré que la Justice pouvait rester indépendante du pouvoir politique : le Procureur du Roi a demandé l'acquittement de l'organisation pacifiste.)]

Documents joints

[Belgique : des politiques anti-terrorisme tellement efficaces pour lutter contre... la liberté d'expression](#)